

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES
RÉUNI LE 27.11.2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT SEPT NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÛMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI EN MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE Mr. **Michel PEREZ**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

Mme **BALARD** Josiane, Mme **DUPONT** Elisabeth, Mr. **FAURÉ** Marc, Mr **GARCIA** Jean-Louis, Mme **GUERRE** Laurence, Mme **JOIGNEAUX** Laurence, Mr **LAMARQUE** Claude, Mme **LULIE-TUQUET** Thérèse; Mr **MALKI** Ali, Mr.Thierry **PARIS**, Mme **PUGGIA** Huguette, Mme **RICAUD** Mélanie, Mr **ROZMUS** Jacky, Mme **ROUXEL-POUX** Régine, Mr. **SARRALDE** Floréal, Mr **SAINT-CLIVIER** Hubert, Mr. **SAUTREAU** David;, Mr. Albert **SCHAEGIS**; Mr. **SOUISSI** Edeam ; Mme **VIEU** Annie, Mr **VIRAZEL** Daniel, Mme **WALKOWICZ** Magali.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (4) :

Mme **GALY** Liliane, Mme **GAUBERT** Christine, Mr. **GRANIER** Guillaume, Mme **PASCAL** Christine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **WALKOWICZ** Magali.

MODE DE SCRUTIN CHOISI : à l'unanimité pour le scrutin ordinaire à main levée.

Informations diverses par Mr le Maire

- ⇒ Lecture de la lettre de remerciements de la famille suite au décès de Mr Gilles Peyronnet.
- ⇒ Lecture de la lettre de remerciements de l'association des RestaurantS du Cœur pour le versement de la subvention annuelle 2014.
- ⇒ rappel sur la réunion de « travail » du Conseil Municipal le jeudi 11 décembre à 20h30 pour présentation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du Projet de Territoire de la CAM en cours d'élaboration.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la dernière séance dont copie a été adressée à chaque conseiller, est adopté à l'unanimité sans observation.

❶ COMPTE RENDU des DECISIONS PRISES par délégation est fait par Mr. le Maire :

La décision n°34/2014 du 18.09.2014 ayant pour objet une décision modificative (D.M.) n°05 faite sur le budget 2014 pour procéder à des ajustements budgétaires afin de corriger des inscriptions budgétaires erronées ou insuffisantes (valeur en + & en- pour 26 550.00€).

La décision n° 35/2014 du 22.09.2014 ayant pour objet la signature des marchés de travaux pour la construction de la médiathèque avec 9 entreprises pour un montant HT de 464 181.89€

La décision n° 36/2014 du 22.09.2014 ayant pour objet la signature des marchés de travaux pour la construction de la médiathèque avec 9 entreprises pour un montant HT de 464 827.89€ ; Cette décision annulant & remplaçant la n° 35/2014.

La décision n°37/2014 du 30.09.2014 ayant pour objet une décision modificative (D.M.) n°06 faite sur le budget 2014 pour procéder à des ajustements budgétaires afin de corriger des inscriptions budgétaires erronées ou insuffisantes (valeur en + & en- pour 1.400.00€).

La décision n° 38/2014 du 06.10.14 ayant pour objet la signature des marchés de fourniture-livraison-installation du mobilier de la future médiathèque (30 419.72€ ht).

La décision n° 39/2014 du 15.10.14 ayant pour objet la fixation du tarif « séjour surf été-2014 » organisé par le C.A.J. de Roquettes (257€67).

② AFFAIRES INTERCOMMUNALES :

⇒ C.A.M. : Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités-année 2013, présenté par La Communauté d'Agglomération du Muretain.

⇒ S.D.E.H.G. : le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités-année 2013, présenté par le S.D.E.H.G. (compétence éclairage public).

③ AFFAIRES FINANCIERES :

⇒ FOYER RURAL : le Conseil, à l'unanimité, accepte le versement d'une participation exceptionnelle de 800€ au profit du Conseil d'Administration du Foyer Rural.

Mr le Maire a expliqué les motifs de cette demande de financement du F. R. qui a dû faire face à des frais de justice mis à sa charge par le tribunal des Prudhommes et qui ont réduit sa propre trésorerie. Mr le Maire a donné les informations demandées par Mme DUPONT quant à la subvention annuelle 2014 versée au FOYER RURAL. Celle-ci est une enveloppe globale à répartir entre l'ensemble des seules sections, sans que, jusque là, le Conseil d'Administration n'en bénéficie. Depuis 2 ans il n'en demandait pas, utilisant ses réserves. Il reverra sa position lors du prochain budget.

⇒ MESURES CONSERVATOIRES : Le Conseil, par 21 voix pour et 6 abstentions (n'ayant pas participé au vote du budget 2014, le groupe minoritaire ne souhaite pas se prononcer sur cette question), accepte l'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement au budget 2014.

④ RESSOURCES HUMAINES :

⇒ à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs des emplois permanents communaux par l'adjonction, à partir du 1^{er} janvier 2015, d'un poste d'attaché territorial PRINCIPAL, et la suppression du poste d'attaché ajouté lors de la dernière séance.

⇒ à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les conditions de la mise en place dans le régime indemnitaire communal existant, de la Prime de Fonction et de Résultats en faveur des agents du cadre A (Attachés).

⑤ ADMINISTRATION GENERALE :

⇒ **MOTION DE SOUTIEN :** Par 21 voix pour & 6 contre, le Conseil Municipal apporte son soutien à la motion déposée par l'A.M.F. (association des Maires de France) demandant le maintien de l'Assemblée Départementale de la Haute-Garonne dans l'organisation territoriale.

Un débat a précédé ce vote au cours duquel Mr SAINT-CLIVIER a exprimé sa surprise sur le fait qu'un texte de loi fasse l'objet d'une motion qui vient à son encontre. Mr le Maire justifie cette motion de soutien au maintien d'une assemblée départementale qui fonctionne parfaitement dans sa configuration actuelle, alors que les nouveaux textes manquent de clarté sur QUI fera QUOI, à l'avenir (quid de la clause de compétence générale ?).

Mme DUPONT suggère que les Roquettois soient associés au débat pour que le Conseil municipal devienne une force de proposition.

Mr SAUTREAU précise que cette motion est un moyen de pression sur les textes et décrets qui interviendront.

Mr PARIS rappelle que les textes votés laissent les choix aux Assemblées départementales entre 3 solutions et la Haute-Garonne a fait le choix de l'une d'elles : celle du maintien de son Conseil Général en l'état.

⇒ **RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC :** à l'unanimité le Conseil Municipal accepte de mandater les 2 délégués communaux au sein du Syndicat Département d'Electricité de la Hte-Garonne afin de réaliser une étude sur le projet d'extinction partielle de l'éclairage public dans la Commune. L'économie réalisable de 30 000€, correspondrait aux mesures demandées par le Maire dans sa lettre de cadrage sur les finances communales pour une réduction des coûts de fonctionnement des dépenses publiques. Cette économie viendrait en atténuation de la réduction des dotations versées par l'Etat (Réponse à une question de Mr Rozmus). Mme DUPONT suggère d'associer la population à la recherche de bonnes idées en la matière, par l'exercice de la démocratie participative (référendum, ou autres sondages).

⇒ **EPICERIE SOCIALE & SOLIDAIRE :** Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation qui lui est faite d'un projet d'adhésion par le C.C.A.S. de la Commune qui devra se prononcer sur sa participation à l'épicerie sociale à laquelle participent déjà les Communes de ROQUES & de PINS JSUTARET.

⑥ QUESTIONS/REponses

Mr le Maire fait réponse aux questions posées lors de la précédente séance concernant :

* 6-1 : les recettes de la fiscalité perçues (par la CAM) auprès des opérateurs de réseaux : il s'agit d'une IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) soit en 2014 : 4fois 3207€ pour les réseaux de télécommunications et de 1x1033€ pour le réseau Gaz.

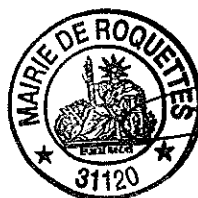
* 6-2 : concernant la compétence Gens du Voyage exercée par la CAM : l'aire de grand passage prévue se situerait sur une propriété de l'Etat entre CAPENS & MARQUEFAVE.

Mr le Maire détaille la composition (paritaire : Etat, Conseil General, Commune, organismes de protection sociale et associations) de la commission consultative des gens du voyage inscrite dans le schéma départemental des gens du Voyage.

* 6-3 : Mr Sautreau fait part des informations qu'il a recueillies concernant la solution de l'éclairage par Led des terrains de sports. En l'état actuel en Hte-Garonne aucun stade n'en est équipé, le retour d'expérience sur la durée est encore faible, et les rendements des leds très inférieurs aux ampoules de sodiums les rendent non compétitives.

VU PAR NOUS MICHEL PEREZ MAIRE DE ROQUETTES, POUR ETRE AFFICHÉ A LA PORTE DE LA MAIRIE, CE JOUR 05.12.2014, ET CE CONFORMÉMENT AU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

LE MAIRE
MICHEL PEREZ



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Perez", is written over the seal and extends to the right.